



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
—
Département Europe
—

AVENANT n° 2015 175 - 0001
(2^{ème} avenant)

à la convention n° 1017/sgar-de/2010 du 15 juin 2010
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER
AU TITRE DU
PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 30576

Date de la notification de l'avenant	2 4 JUIN 2015
Bénéficiaire	Mairie de Cayenne
Intitulé de l'opération	Création au quartier Eau-Lisette d'un pont vers le quartier Césaire et déplacement du pont actuel Césaire vers la cité Capulo à Cayenne
Action	C.1 : Construire les infrastructures urbaines primaires et rénover les espaces urbains
Date de dossier complet	25-01-2010
Dates des comités de pilotage et de synthèse	25-02-2010 et 08-04-2015
Dates des comités de programmation	05-03-2010 et 17-04-2015
Montant du concours financier	125 580,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	14 décembre 2010
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	30 juin 2013

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

La **Mairie de Cayenne**

représentée par **Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH**, maire

N° SIRET : 219 733 029 00017

Statut : Collectivité territoriale

Coordonnées : 1, rue de Rémire – B.P. 6023 – 97306 CAYENNE cedex

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU la décision C(2013) 1573 du 20 mars 2013 concernant l'approbation par la Commission européenne des lignes directrices relatives à la clôture des programmes opérationnels 2007-2013 ;
- VU l'avis des comités de programmation du **5 mars 2010** et du **17 avril 2015** ;
- VU la convention FEDER n° **1017/sgar-de/2010 du 15 juin 2010** ;
- VU l'avenant n° **933/sgar-de/2013 du 18 juin 2012** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'article 1, paragraphe 1, de convention n° **1017/sgar-de/2010 du 15 juin 2010**, est modifié comme suit :

Dans le cadre du programme opérationnel FEDER de l'objectif Convergence (2007-2013), **Axe C** « Améliorer le cadre de vie par le développement d'infrastructures de base », **Action C.1** « Construire les infrastructures urbaines primaires et rénover les espaces urbains », le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

« Création au quartier Eau-Lisette d'un pont vers le quartier Césaire et déplacement du pont actuel Césaire vers la cité Capulo à Cayenne »

Article 2 : Entretien du bien subventionné

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° 1017/sgar-de/2010 du 15 juin 2010 est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

Article 3 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° 1017/sgar-de/2010 du 15 juin 2010, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Ouvrage de remplacement	650 000,00	627 900,00
Ouvrage provisoire	50 000,00	0,00
Déplacement de l'ouvrage existant	300 000,00	0,00
Aléas et imprévus	120 000,00	0,00
TOTAL	1 120 000,00	627 900,00

Article 4: Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° 1017/sgar-de/2010 du 15 juin 2010, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	1 120 000,00 €	627 900,00 €
Subvention européenne : FEDER	224 000,00 €	125 580,00 €
Subvention Région :	56 000,00 €	31 395,00 €
Subvention Département :	56 000,00 €	31 395,00 €
Subventions Autres Publics : ANRU	672 000,00 €	376 740,00 €
Votre participation :	112 000,00 €	62 790,00 €

Article 5 :

Les autres articles de la convention n° 1017/sgar-de/2010 du 15 juin 2010 demeurent inchangés.

Article 6 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° 1017/sgar-de/2010 du 15 juin 2010 ;
- l'avenant n° 933/sgar-de/2013 du 18 juin 2012.

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)


- 6 JUN 2015
Le Maire
Monsieur PIERRE-NORTH

Date :

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Vincent NIQUET

24 JUN 2015